





Etude réalisée avec le concours financier du Conseil Départemental de Lozère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

# Mise en conformité des captages publics de la commune de :

## Ventalon en Cévennes

Dossier d'enquête publique

## Captage de Peyre Brune



Octobre 2020

## Sommaire

		Page
PARTIE N°	1 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE	4
	RALITES	
	RACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE	
II.1.	Description technique	
II.2.	Débits caractéristiques du captage	6
_	ALITE DE L'EAU	
PARTIE N°	2 : PERIMETRES DE PROTECTION	8
	EXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE	
II.1.	Périmètre de protection immédiate (PPI)	10
II.2.	Périmètre de protection rapprochée (PPR)	10
II.3.	Périmètre de protection éloignée (PPE)	10
III. DE	LIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE ( $ extstyle{Pl}$	PI)11
III.1.	Délimitation	11
III.2.	Aménagements	12
III.3.	Prescriptions générales	12
IV. DE	LIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (l	PPR) 13
IV.1.	Délimitation	13
IV.2.	Prescriptions générales	14
V. PER	RIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)	15
	3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE	
	DE LA SANTE PUBLIQUE	
	DE LA SANTE PUBLIQUE  DE DE L'ENVIRONNEMENT	
PARTIE Nº	4 : PARCELLAIRE SOMMAIRE	18
	METRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)	
PARTIE Nº:	5 : ASPECTS FINANCIERS	20
II. AM	EDURE ADMINISTRATIVE IENAGEMENTS DEMANDES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE ERATIONS FONCIERES	21

## PARTIE N° 1: DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

#### I. GENERALITES

⇒ **Généralités**: Suite aux courriers de la Police de l'Eau prévenant la commune de St Frézal de Ventalon que le captage de la prise d'eau du Pré des Maresques serait difficilement régularisable, la commune a envisagé la recherche de nouvelle ressource sur son territoire pour garantir l'alimentation de l'UDI des Abrits.

Après l'abandon des sources du secteur de Grange de Gouttes pour cause de présence d'Arsenic, la mairie de Saint Frézal souhaite maintenant acquérir la source privée de Peyre Brune au Salson pour faire face aux besoins. Cette source a fait l'objet en 2011 d'une analyse sommaire qui a montré l'absence de métaux (plomb, Arsenic, etc..).

- ⇒ Localisation: Le captage de Peyre Brune est situé au Nord-Est de la commune déléguée de Saint Frézal de Ventalon. Sur un versant orienté vers le Sud, de la montagne de Ventalon. L'écoulement des eaux est dirigé vers le Gardon du Saint Frézal en contrebas. Le captage se situe juste en dessous de la seule route d'accès au village du Salson, entre deux « lacets » de la route. Il est situé dans le Parc National des Cévennes à la limite entre la zone cœur et la zone périphérique.
- ⇒ Accès: L'accès au captage est possible via l'unique route d'accès au Salson, puis une piste forestière facilement praticable sur quelques dizaines de mètres pour rejoindre le bassin DFCI et enfin à pied sur 30 m pour rejoindre le captage.

Les coordonnées géographiques ont été relevées à l'aide d'un GPS. L'altitude a été vérifiée sur la carte IGN.

Ouvrage	Altitude en NGF	Coordonnées	en Lambert 93
8	<b>Z</b> (m)	X (km)	Y (km)
Captage de Peyre Brune	830	767,600	6 356,408

<u>Note</u>: Le plan de localisation de l'ensemble des ouvrages (captages et réservoirs) sur carte IGN, le synoptique et les plans des bassins versants topographiques sur fond IGN, sont donnés dans le dossier de présentation générale.

#### II. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

#### II.1. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'eau est amenée grâce à une buse horizontale en fibrociment de diamètre 320 mm et de 4 mètres de longueur environ. L'extrémité amont semble faire un coude qui pénètre dans le talus. C'est de cette extrémité que toute l'eau est captée, bien que la buse soit perforée sur sa longueur côté talus. L'eau ainsi récoltée se déverse dans une buse en béton disposée verticalement de diamètre 60 mm et d'une hauteur de 40 cm environ. On remarque clairement un tuyau en PEHD de petit diamètre (40 mm de diamètre extérieur) qui provient d'une pompe immergée (qui servait à alimenter des cuves pour l'alimentation du bétail), dans le bassin DFCI. Ce pompage n'est plus en fonctionnement. La buse verticale est protégée du milieu extérieur par un demi-cylindre en tôle ondulée recouvert et maintenu par des pierres de lauze.

La planche photographique ci-dessous permet d'avoir une représentation du site et de l'état de l'ouvrage. Elle fait suite à la visite du 24 Juillet 2013.



L'amont de l'ouvrage sommaire







Intérieur de l'ouvrage de captage sommaire de Peyre Brune

#### II.2. DEBITS CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE

Les débits du captage de Peyre Brune sont mesurés directement dans le captage et figurent dans le tableau suivant :

Année	Date	Débit de la source (en l/min)	Débit de la source (en m³/j)
2010	29 Septembre	16	<u>23</u>
	13 Juillet	28	40
	20 Juillet	27	39
2011	8 Septembre	22	32
2011	16 Septembre	26	37
	11 Novembre	18,5	27
	18 Novembre	18,5	27
	17 Août	36	52
2012	17 Septembre	28	40
	24 Octobre	24	35
	2 Juillet	50	72
2013	22 Juillet	50	72
	24 Juillet	40	58
2015	20 Juillet	32	46
2016	9 Octobre	36	52
2017	16 Octobre	26	38
2019	18 Octobre	24	34,5

Le débit d'étiage minimum de la source privée de Peyre Brune a été mesuré le 29/09/2010 avec  $23 \text{ m}^3/\text{j}$ .

Page 7

#### III. QUALITE DE L'EAU

La qualité des eaux destinées à la consommation humaine est régie par le Code de la Santé Publique (articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-63 et D.1321-103 à D.1321-105). Les normes de potabilité sont définies par l'arrêté du 11 Janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Ces références et limites de qualité sont synthétisées dans les tableaux du texte n°17 du Journal Officiel n°31 du 6 Février 2007.

Dans les tableaux ci-après sont donnés les principaux paramètres physico-chimiques et bactériologiques pris en compte pour le contrôle de l'eau en production et en distribution sur chaque unité de distribution.

Paramètres physico-chimiques	Nitrate mg/l	Nitrite mg/l	Ammonium mg/l	Chlorure mg/l	Sulfate mg/l	Arsenic μg/l
Limites de qualité	50	0,1				10
Références de qualité			0,1	250	250	

Paramètres physico-chimiques	рН	Turbidité NTU	Conductivité μS/cm	
Limites de qualité		1		
Références de qualité 6,5 - 9		0,5	200 - 1100	

Paramètres bactériologiques	Eschérichia Coli (Germe/100 ml)	Entérocoques fécaux (Germe/100 ml)	Coliformes totaux (Germe/100 ml)
Limites de qualité	0	0	
Références de qualité			0

#### Analyses de 1ère adduction :

Les analyses de contrôle sanitaire effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ex. DDASS Lozère) ont été complétées par des analyses de première adduction (*Cf. Annexe dans rapport général*) comprenant la recherche de nombreux paramètres et substances toxiques et dangereuses (plus d'une centaine de paramètres).

La qualité des eaux brutes est analysée par une analyse de 1<sup>ère</sup> adduction, réalisée le 12 octobre 2015 (dans le cadre de la procédure de régularisation), dont les résultats sont en annexe du rapport général. D'un point de vue bactériologique, l'analyse révèle la présence de 2 bactéries coliformes dans 100 ml (mais absence d'entérocoques ou d'E. Coli). Les eaux captées ont un pH de 6,7 et une conductivité de 67 µS.

Il est important de préciser que lors de l'analyse de première adduction, une valeur de  $8 \mu g/L$  a été mesurée (la limite de qualité est fixée à  $10 \mu g/L$ ).

## PARTIE N° 2: PERIMETRES DE PROTECTION

### I. <u>CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU</u> <u>CAPTAGE</u>

 Du point de vue géologique, les formations affleurantes au niveau des talus locaux et à hauteur du captage ou du bassin DFCI sont représentées par des micaschistes des Cévennes indifférenciés, compacts, avec des bancs significatifs.



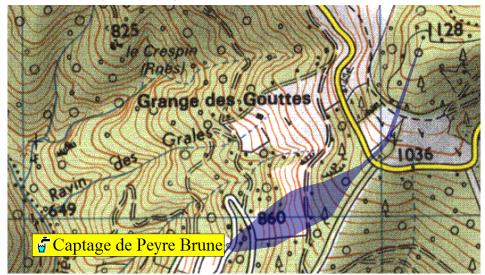
Ces formations sont épaisses et recouvertes ponctuellement mais essentiellement en pied de versant ou de talus, par des colluvions et des altérites plus ou moins argileuses, localement grossières (zone amont du captage).

- Du point de vue tectonique, le secteur du captage apparaît dénué de toute fracturation significative; mais il existe au moins une fissuration de surface et de sub surface à l'origine des venues aquifères captées.
- Du point de vue hydrogéologique, l'aquifère exploité apparaît essentiellement de type fissural: à la faveur d'une rupture de pente dans la topographie, un réseau de fissures affectant le substratum et la zone de schistes décomprimés et altérés en surface et en pied de talus la zone est intercepté et donne naissance à plusieurs émergences.

La zone d'éboulis à l'extrémité nord du captage peut aussi drainer le talweg voisin qui cependant n'apparaît pas présenter d'écoulement.

#### **Evaluation des risques de pollution :**

L'environnement immédiat du site de Peyre Brune est propice à une bonne qualité des eaux souterraines collectées. En effet, le site ne présente aucune activité anthropique et reste presque entièrement à l'état naturel (bois, taillis).



Situation du bassin versant topographique sur la carte IGN

Le seul risque potentiel de pollution est lié à la présence de plusieurs routes à l'amont du captage, comme :

- La route des crêtes,
- La route d'accès au village du Salson juste en dessus.

Au total, on estime que le bassin versant topographique mesure **environ 4,5 ha** et s'étend jusqu'à la crête Nord à 1 128 m d'altitude. Hormis la route des crêtes et la route du Salson, tous les terrains sont à l'état naturel avec le seul risque de divagation d'animaux sauvage (sangliers notamment...).

La route du Salson présente un risque de déversement d'hydrocarbure en cas d'accident de la route.

La plupart des parcelles à l'amont du captage sont boisées (résineux) et appartiennent au Groupement Forestier de Saint Frézal de Ventalon. L'exploitation consiste uniquement à réaliser des éclaircies avec maintien d'un couvert végétal comme celle réalisée en aval du captage de Grand Bois durant l'été 2013. Les rémanents sont laissés sur place. Il n'y a pas de plantation envisagée dans les 20 à 30 ans qui viennent et donc aucune utilisation de produits phytosanitaires. Les pistes ou tirs de débardage sont très ponctuels et ne sont pas entretenus à l'issue des coupes donc ils disparaissent dans l'année ou les deux années qui suivent la coupe.

#### II. <u>DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION</u>

#### II.1. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

Les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substance polluante dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages (article R.1321-13 du Code de la santé publique).

Ce périmètre est destiné à protéger l'ouvrage et son système captant, et en particulier à empêcher tout accès à l'ouvrage par des personnes non autorisées. Il doit être acquis en pleine propriété par la commune à l'amiable ou par voie d'expropriation (article L.1321-2 du Code de la santé publique).

Ce périmètre doit permettre des aménagements de dérivation des eaux superficielles afin qu'elles ne pénètrent pas dans l'ouvrage.

#### II.2. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

Ce périmètre soumis à réglementation a pour objet la protection de l'aquifère contre des impacts polluants pouvant altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive.

Au-delà des prescriptions qui visent principalement à protéger la ressource vis-à-vis d'une pollution accidentelle ou tout au moins dont l'origine peut être strictement identifiée, il importe également de prévenir les pollutions diffuses d'origine agricole dans le cas où l'occupation des sols viendrait à être modifiée.

Les préconisations données ci-après n'ont donc pas pour objet de renforcer la protection de la nappe (ce qui est fait par la réglementation générale) mais de sauvegarder la qualité de l'eau dans une zone rendue sensible par le prélèvement qui y est opéré.

L'établissement de ce périmètre a pour objectif essentiel d'exclure l'installation future d'établissements ou le stockage de substances diverses, susceptibles de polluer le sol ou le sous-sol de manière durable et de porter atteinte, à plus ou moins long terme, à la qualité des eaux souterraines.

#### II.3. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)

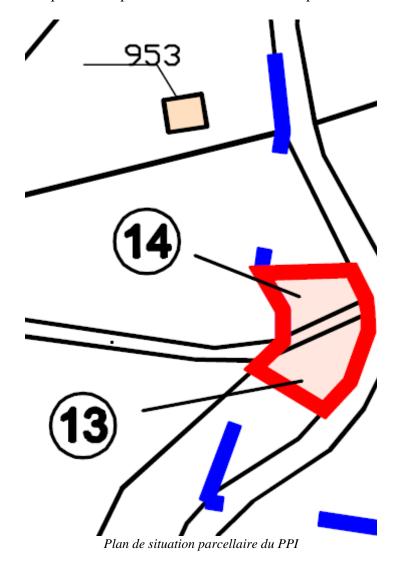
Ce périmètre non soumis à réglementation recouvre en principe toutes les zones susceptibles de participer à l'alimentation de la ressource captée. Son objectif est de rappeler aux différents maîtres d'œuvres et aux administrations de tutelle, l'existence d'une zone participant à l'alimentation d'un captage.

### III. <u>DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS</u> <u>LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)</u>

#### III.1. DELIMITATION

Le périmètre de protection immédiate est défini sur le plan ci-dessous. Il est situé sur une partie des parcelles privées n°950 et 952 sur la section 152 A, de la commune de VENTALON EN CEVENNES.

On distingue donc un seul périmètre qui devra être entièrement acquis et clôturé.



AQUA SERVICES

#### III.2. **AMENAGEMENTS**

Suite à l'inspection caméra réalisée par le cabinet Aqua Services le 19/11/2015 et aux préconisations données dans le rapport d'interprétation de l'hydrogéologue conseil (M. LAUGIER) en date du 30/01/2016 ainsi qu'à la visite sur site de l'hydrogéologue agréé, ce dernier a préconisé les aménagements suivants à réaliser sur le PPI et le captage de Peyre Brune :

- Mise en place d'une clôture infranchissable grillagée (hauteur minimale de 2 m) et d'un portillon cadenassé;
- Nettoyage et nivellement du PPI;
- Réalisation d'un merlon étanche de détournement des eaux de ruissellement en limite Est du PPI en bordure de route :
- Nettoyage des drains par enlèvement des « queues de renard » ;
- Amélioration de la protection du système drainant : Dégagement manuel des matériaux instables au-dessus du captage, mise en place et fixation d'une protection de surface (géotextile et film polyane) et recouvrement de matériaux ;
- Remplacement du collecteur existant par un ouvrage de captage neuf (bac de décantation, bac de prise et pied sec) avec dispositif de trop plein/vidange équipé de dispositif antiintrusion (clapet de nez), fermé par un capot étanche comportant une cheminée d'aération.

#### III.3. Prescriptions generales

Sur ce périmètre, toutes activités (autres que celles liées à l'exploitation et l'entretien du captage), installations, dépôts, stockages ou rejets seront strictement interdits.

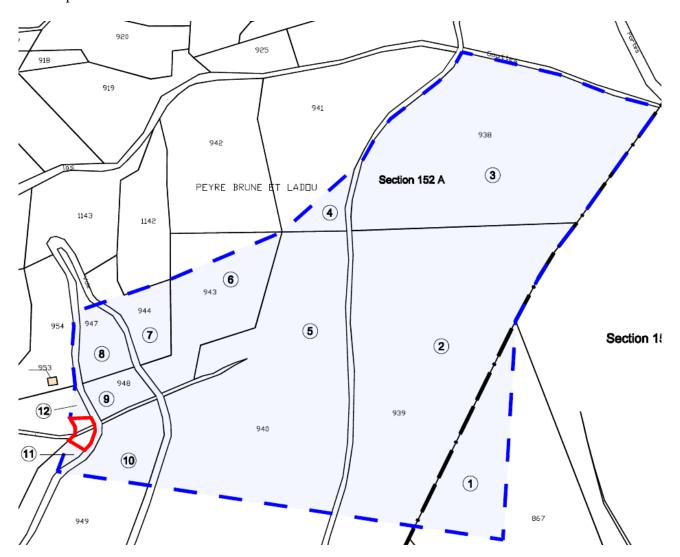
L'entretien devra se faire régulièrement et consistera à supprimer toute végétation arbustive ou arborescente à l'aide de moyens mécaniques. Les produits de coupe seront évacués du terrain.

## IV. <u>DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS</u> LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

#### IV.1. DELIMITATION

Ce périmètre de protection rapprochée (PPR) devra porter <u>sur tout</u> ou partie des parcelles :

- o portant les n° <u>938</u>, 939, 940, 941, 943, 944, 947, <u>948</u>, 949, 950, 952 sur la section 152 A de la commune de VENTALON EN CEVENNES ;
- o portant les n°867 sur la section 152 B de la commune de VENTALON EN CEVENNES.



Situation parcellaire du PPR

#### IV.2. Prescriptions generales

Suite aux préconisations de l'hydrogéologue agréé, l'ARS a récapitulé les servitudes à instaurer sur le PPR du captage :

#### A l'intérieur de ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), on interdira à l'avenir :

- L'ouverture de carrières, mines, gravières ;
- Les puits d'infiltration,
- les excavations, en particulier celles susceptibles de servir au stockage ou au passage de canalisations de matières polluantes;
- Le drainage des terrains et les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux;
- Tout changement d'affectation ou d'occupation des parcelles ; et notamment tout défrichement ;
- Les travaux de captage autre que ceux destinés à remplacer les ouvrages existants;
- Les travaux forestiers utilisant des engins motorisés lorsque le sol n'est pas sec et portant;
- Toute les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines;
- Les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux,...);
- Les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage;
- Les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les autres produits chimiques y compris les phytosanitaires, les eaux usées ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux;
- Les ouvrages de transport des produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles;
- Toutes constructions de quelque nature que ce soit même provisoires;
- L'aménagement de terrain destinés à accueillir des activités liées au tourisme (campings) ou aires destinée aux gens du voyage;
- Toute pratique d'élevage induisant la concentration d'animaux sur des surfaces réduites (parcage, affouragement permanent, abreuvoirs, abris);
- Les aires de remplissage ou de lavage générant des rejets d'effluents issus du nettoyage agricole;
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires et des surfaces imperméabilisées;
- La modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires;
- L'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels comme matériaux de remblaiement;
- Les systèmes de collecte, traitement ou les rejets d'eaux résiduaires y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectifs;
- Le stationnement sur les pistes situées en amont du captage.

#### A l'intérieur de ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), on réglementera à l'avenir :

#### Concernant l'exploitation du milieu forestier :

- La création de nouvelles pistes forestières ne devra pas s'accompagner d'utilisation d'explosifs et un document d'incidences devra être édifié afin de prouver l'absence d'impact sur la ressource.
- Le débusquage et le débardage ne se feront que depuis les pistes existantes.
- La création de tires de débardage pourra s'effectuer uniquement en période sèche.
- Les pistes seront remises en état en fin de campagne d'exploitation;
- Leur accès en véhicules à moteur sera limité aux besoins de service, aux riverains et divers ayant droit.
- Les bois morts laissés sur place ne doivent pas engendrer de stagnation ou d'infiltration rapide de d'eau.
- Les véhicules doivent être équipés de kit d'urgence à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures;
- Les coupes de bois effectuées en dehors des périodes pluvieuses seront suivies d'un reboisement dans les plus brefs délais, au plus tard dans l'année qui suit la coupe.
- Les coupes à blanc ne pourront excéder 50 % du PPR.

#### Le creusement de fouilles :

- Les fouilles ne devront pas excéder 1 mètre de profondeur (pouvant aller jusqu'à 2 mètres si cette dernière est comblée rapidement avec ses propres déblais ou bétonnée).
- Les trous réalisés pour la plantation de végétaux sont rebouchés dans les plus brefs délais après creusement;
- Un document d'incidence est demandé pour les fouilles et/ou tranchées plus importantes.

#### Fertilisation des sols :

 L'épandage de fumiers, composts, boues de station d'épuration, engrais, produits phytosanitaires ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux sera réalisé conformément aux recommandations de la chambre d'agriculture;

### V. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)

Aucun PPE n'a été proposé, par l'hydrogéologue agréé, pour ce captage.

#### VI. PLAN D'ALERTE ET D'INTERVENTION

L'hydrogéologue agréé a proposé dans son avis sanitaire de mettre en place un plan d'alerte et d'intervention permettant le signalement de tout déversement accidentel de produits chimiques sur la voirie au sein du Périmètre de Protection Rapprochée. Aussi, ce plan d'alerte et d'intervention devra concerner le tronçon de Route Communale en amont du captage. Le territoire impacté par ce plan d'alerte et d'intervention est celui compris dans le PPR défini par l'hydrogéologue agréé.

Ce plan d'alerte et d'intervention devra être diffusé à l'ensemble des personnes mentionnées dans le répertoire téléphonique donné ci-après.

Le plan d'alerte s'articulera autour du Service de l'Eau en charge des ouvrages AEP. La collectivité en charge de la compétence AEP (Commune de Ventalon en Cévennes) le mettra en place dès lors que ce dernier jugera utile. Ce plan d'alerte devra suivre la démarche annoncée ci-après.

#### **ALERTER**

- Alerter l'ARS, la DDT, le Maire de la commune, le SDIS, la Gendarmerie dont les contacts sont repris dans le répertoire téléphonique.
- Déclenchement du plan d'intervention par le maître d'ouvrage.
- Information des établissements sensibles (école, stade, campings, site accueillant du public, usine agro-alimentaire, commerce du secteur de l'hôtellerie restauration).
- Information de la population.

#### INTERVENTION SUR LE RESEAU

- Isolement des réservoirs du Salson, de la Ponge et des Abrits.
- Interruption de la distribution.
- Prélèvement effectué sur la ressource impactée par la pollution.
- Laboratoire saisi (Laboratoire Départemental d'Analyses) pour identification des polluants.
- Sur-chloration du secteur contaminé.
- Vidange du réseau et désinfection.
- Prélèvement et analyse.
- Remise en service si résultats satisfaisants.

Répertoire téléphonique des personnes à contacter :

	Repetione telephonique des personnes à contacter.					
Services de secours						
Gendarmerie Nationale	04.66.45.50.04 (17 ou 112)					
Brigade de Proximité du Collet de Dèze	04.00.43.30.04 (1/ 0u 112)					
SDIS MENDE	04.66.65.68.10 (ou 18)					
Services	de l'Etat					
DDT 48	Standard: 04.66.49.41.00					
Service police de l'eau	Service BIEF: 04.66.49.45.19					
ARS Délégation Territoriale de Lozère	Standard : 04.66.49.40.70					
	Astreinte: 0800.301.301					
Unité Technique Territoriale	04.66.49.95.29					
(Conseil départemental 48)	04.00.49.93.29					
Elus et services techniques						
Commune de Ventalon en Cévennes	Secrétariat : 04.66.45.56.15					
	M. le Maire : 06.xx.xx.xx					

Les numéros apparaîtront dans le document officiel mais sont masqués par souci de confidentialité.

## PARTIE N°3: CONTEXTE REGLEMENTAIRE

#### I. CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le captage de Peyre Brune à régulariser de la commune de Ventalon en Cévennes est soumis à autorisation au titre du Code de la Santé Publique, afin de :

- de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine ;
- dériver des eaux souterraines dans un but d'intérêt général d'Alimentation en Eau Potable ;
- d'assurer leur protection en délimitant des périmètres de protection.

#### II. CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au titre du **Code de l'environnement**, les prélèvements effectués sur le captage de Peyre Brune relèvent des rubriques suivantes de l'article R.214.1 :

RUBRIQUE	INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ET ACTIVITES	AUTORISATION OU DECLARATION
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	<u>Déclaration</u> <u>d'existence</u>
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :  Supérieur ou égal à 200 000 m³ / an (soumis à Autorisation);  Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (soumis à Déclaration).  Inférieur à 10 000 m³/an (sans formalité).	Sans formalité* Régime d'exploitation demandé: 23,0 m³/j et 2 800 m³/an

<sup>\*</sup> Dans la mesure où les prélèvements sont régulièrement existants avant la loi sur l'eau de 1992, les prélèvements à usage non domestique réalisés par le captage de Peyre Brune peuvent bénéficier des dispositions prévues à l'article L.214-6 du code de l'environnement (déclaration d'existence) et se poursuivre sans la déclaration requise par l'article L.214-3 de ce même code (au titre de la rubrique 1.1.2.0 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement) et pour un volume global annuel estimé à 2 800 m³/an.

De plus, l'exploitation de cet ouvrage peut se poursuivre sans la déclaration la déclaration requise au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature dans la mesure où le dossier comporte les éléments d'information demandés par l'article R.214-53 du code de l'environnement; ce qui est le cas.

Un robinet à flotteur devra être installé au réservoir des Abrits afin que le trop plein se fasse au niveau du captage.

Ce captage n'est donc soumis à aucune rubrique de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

## PARTIE N°4: PARCELLAIRE SOMMAIRE

Le **dossier d'enquête parcellaire** complet avec l'identification détaillée des propriétaires a été établi par le cabinet BOISSONNADE-ARRUFAT. Les tableaux ci-après en sont seulement un résumé.

La surface totale correspond à la surface entière de la parcelle.

La surface à acquérir correspond à la surface du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) que la commune doit acheter.

La surface **servitude** correspond à la surface du Périmètre de Protection Rapprochée (*PPR*) sur laquelle les contraintes préconisées par l'hydrogéologue s'appliquent.

La surface à identifier correspond à la surface du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) qui appartient déjà à la commune.

#### I. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

#### CAPTAGE DE PEYRE BRUNE - ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

à acquérir (PPI) dans la commune de VENTALON EN CEVENNES

	Cadastre				Identité des propriétaires	Surface à	
N° du	Son	N°	Lieu dit	surface	Nature		acquérir
plan				totale		telle qu'elle résulte des	
parcel-				en		documents cadastraux	M <sup>2</sup>
laire				$M^2$			
13	152	950	Ladou	2 851	Futaie	Groupement Forestier de SAINT	160
	A					FREZAL DE VENTALON	
14	152	952	Peyre	2 851	Verger	M. LEYDET Aurélien	110
	A		Brune				

Note: La surface totale du Périmètre de Protection Immédiate (*PPI*) du captage de Peyre Brune est de 270 m², à acquérir entièrement par la commune de VENTALON EN CEVENNES

## II. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

#### CAPTAGE DE PEYRE BRUNE - ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de VENTALON EN CEVENNES

	(	Cadas	tre			Identité des propriétaires	Surface
N° du plan parcel- laire	Section	N°	Lieu dit	surface totale (m²)	Nature	telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Servitude  M <sup>2</sup>
1	152 B	867	Le Cheylen	14084	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	4 231
2	152 A	939	Ladou	22008	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	18 168
3	152 A	938	Peyre Brune	16230	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	16 230
4	152 A	941	Peyre Brune	8312	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	810
5	152 A	940	Ladou	30382	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	15 850
6	152 A	943	Peyre Brune	5160	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	4 063
7	152 A	944	Peyre Brune	1870	Futaie	M. LEYDET Aurélien	1 414
8	152 A	947	Peyre Brune	1520	Verger	M. LEYDET Aurélien	1 320
9	152 A	948	Ladou	984	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	984
10	152 A	949	Ladou	10362	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	2 060
11	152 A	950	Ladou	4076	Futaie	Groupement Forestier de SAINT FREZAL DE VENTALON	244
12	152 A	952	Peyre Brune	2851	Verger	M. LEYDET Aurélien	134

**Note** : La surface du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de Peyre Brune est de : 6 ha 55 a 08 ca (soit 65 508 m²) dans la commune de Ventalon en Cévennes.

## PARTIE N°5: ASPECTS FINANCIERS

## I. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

	Montant en € HT	Réalisé par	A réaliser par
Assistance Technique	(12 500 / 5 captages ≈) 2 500	SAFER LR	/
Localisation des captages	(2 900 / 5 captages ≈) <b>580</b>	Géomètre expert Alarcon Larguier	/
Etudes préliminaires	(2 300 / 5 captages ≈) <b>460</b>	Bureau d'Etudes AquaServices	/
Recueil de données techniques	(3 500 / 5 captages ≈) <b>700</b>	Bureau d'Etudes AquaServices	/
Recueil de données hydrogéologiques	1 115	M. LAUGIER	/
Expertise hydrogéologique	(4 900 / 5 captages ≈ ) <b>980</b>	Hydrogéologue agréé M. PAPPALARDO	/
Analyse de première adduction	(3 375 / 5 captages ≈ ) <b>675</b>	Eurofins LDAR 48	/
Dossier préliminaire définitif et mise à jour	(3 800 / 5 captages ≈) <b>760</b>	Bureau d'Etudes AquaServices	/
Passage caméra	400	Bureau d'Etudes AquaServices	/
Montage du dossier d'enquête publique	(4 600 / 5 captages ≈) <b>920</b>	/	Bureau d'Etudes AquaServices
Dossier d'enquête parcellaire	1045	/	Géomètre expert Boissonnade Arrufat
Publicité dans les journaux	(3000 estimé / 5 captages ≈) <b>600</b>	/	2 journaux locaux (Décret n° 2011- 2018 du 29 décembre 2011)
Permanence et rapport du commissaire enquêteur	(2500 estimé / 5 captages ≈) <b>500</b>	/	Commissaire enquêteur et suppléant
Notifications	≈ <b>20</b> estimé	/	Mairie
Total Procédure	11 255 € HT arrondi à <b>11 300 € HT</b>		

# II. <u>AMENAGEMENTS DEMANDES PAR</u> <u>L'HYDROGEOLOGUE AGREE</u>

	Montant (€ HT)
Nettoyage des drains par enlèvement des « queues de renard »	200
Amélioration de la protection du système drainant : Dégagement manuel des matériaux instables au-dessus du captage, mise en place et fixation d'une protection de surface (géotextile et film polyane) et recouvrement de matériaux	3 000
Remplacement du collecteur existant par un ouvrage de captage neuf (bac de décantation, bac de prise et pied sec) avec dispositif de trop plein/vidange équipé de dispositif anti-intrusion (clapet de nez), fermé par un capot étanche comportant une cheminée d'aération.	20 000
Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)	
Fourniture et pose d'un portail d'accès	2 000
Nivellement et nettoyage du PPI (≈ 270 m²)	900
Fourniture et pose d'une clôture grillagée type « cyclone » (80 ml environ)	3 200
Création d'un merlon étanche bétonné de dérivation des eaux de ruissellement en bordure de route sur environ 100 ml	4 800
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre.	2 000
Divers et imprévus (≈ 10 %).	3 500
Total Aménagements	39 600 € HT

## III. OPERATIONS FONCIERES

	Montant en € HT
Frais de géomètre (bornage et arpentage)	500
Frais d'acte notarié	1 500
Frais global d'acquisition (PPI et source) et d'indemnisation (PPR) *	3 499,63
Total Opérations Foncières	5 499,63 € HT arrondi à
	5 500 € HT

<sup>\*</sup> Ce prix a été estimé par les services des domaines des impôts fonciers.

TOTAL Captage de Peyre Brune	56 400 € HT
------------------------------	-------------